

Réunion du 3 décembre 2008

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, PERNON, KREMPP, MANGEOL, MARECHAL, MATHIS, MOMBERT, DUBOIS, MATHIEU, PINOT, HENRY, VATAUX, FOERSTER.

REPRESENTES : LANTZ pouvoir à DUBOIS.

1) DEVIS ONF

Le maire soumet au Conseil Municipal le devis présenté par l'Office National des Forêts d'un montant de 67900,00 € H.T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à accepter le devis.

2) SUBVENTIONS 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions supplémentaires suivantes, non prévues au budget 2008 :

- Tennis de Table Club d'Abreschviller	:	350,00 €
- Bien Etre et Détente	:	195,00 €.

3) REGLEMENT SALLE DES FETES

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la salle des fêtes d'Abreschviller. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement présenté et décide sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2009.

4) MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU RASED.

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de suppression des personnels RASED (Réseaux d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté) et les investissements engagés par la commune pour accueillir dans les meilleures conditions cette structure.
Ce système préventif permet d'éviter l'accumulation des difficultés et de ce fait représente une véritable chance pour les élèves pris en charge.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte à l'unanimité son soutien aux personnels des RASED et demande à M. le Ministre de l'Education Nationale le maintien de ces structures.

5) CONVENTION CLIS

Le maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Maison d'Enfants de Lettenbach pour la prise en charge des enfants scolarisé en CLIS (CLasse d'Intégration Scolaire) durant la période de la pause méridienne, soit entre 11 h 30 et 13 h 30.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

6) CONVENTION ETAT-COMMUNE

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L.422-8 et R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement ;
- autorise le maire à signer la convention précitée.

7) BAIL OU CESSION CC2S

La Communauté de Communes des 2 Sarres entend prolonger la piste cyclable jusqu'au stade de football pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant à la cession ou location du terrain permettant cette prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une cession (location) des terrains nécessaires à la prolongation de la piste cyclable.

8) DIVERS

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- l'acquéreur de la maison forestière retire son offre d'achat,
- l'entreprise PIERCY a déposé un recours devant le Tribunal Administratif dans l'affaire du cimetière ; la commune a constitué avocat en défense car elle conteste les sommes demandées par l'entreprise. Le Conseil Municipal sera tenu au courant des évolutions du dossier,
- les poursuites engagées par la DDAF (Police de l'eau) consécutifs à des remblais illégaux réalisés les années passées dans des zones humides : le point sera discuté lors d'un prochain Conseil Municipal,
- informations sur la CC2S et compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.